

**CONVENTION**  
**entre le réseau ADDICA et le CIRDD**  
**relative aux activités d'information, d'observation et d'ingénierie**  
**à mener en commun en région Champagne Ardenne.**

**Vu les missions du CIRDD**

*La circulaire CIRDD du 24 décembre 2004 : « Les centres de ressources régionaux de haut niveau et labellisés CIRDD, mis en place dans les principales métropoles universitaires, seront organisés autour de trois fonctions essentielles : documentation-information, observation, formation-conseil méthodologique ». (Les fonctions sont décrites dans le cahier des charges de février 2005)*

Le CIRDD vise le développement d'un pôle régional d'excellence au service des territoires, des acteurs locaux, des chargés de projet MILDT départementaux et des partenaires. Il applique le principe de subsidiarité pour la mise en place d'actions locales.

**OBJECTIFS du projet du CIRDD en Champagne-Ardenne :**

- Mettre en œuvre la mission interministérielle du CIRDD
- Mutualiser les partenariats régionaux et leurs réseaux.
- Honorer et adapter les trois fonctions du cahier des charges (information documentation / observation / formation-conseil méthodologique).
- Organiser pour chacune des fonctions l'articulation entre la coordination régionale et les différents territoires de façon à assurer la proximité de terrain.
- Articuler les objectifs du CIRDD avec les récents dispositifs de santé publique : SREPS et PRSP, plan MILDT, plan cancer, loi de santé publique et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF),...

**Les FONCTIONS du CIRDD**

**Fonction Information Documentation**

L'objectif de la fonction documentaire est de mettre à la disposition de tous, des données actualisées et validées.

**Fonction Observation**

La fonction Observation doit permettre d'établir le lien entre le terrain et les instances de décision politiques et de mettre en place une circulation des informations.

Les trois objets de cette fonction sont les acteurs engagés dans la prévention, le soin et l'application de la loi, Les actions, Les indicateurs de l'évolution des consommations, de circulation des produits

**Fonction Formation**

La fonction Formation du pôle régional n'est pas de proposer de nouvelles formations ou de se substituer aux formations existantes, mais de mutualiser les compétences et de mettre en synergie les divers dispositifs de formation.

**Fonction conseil méthodologique**

La fonction méthodologique du CIRDD régional est développée au service des territoires et au plus près des besoins des acteurs locaux. Elle vise l'inscription des actions dans le cadre du plan quinquennal de la MILDT relayé par les plans départementaux des chargés de projet départementaux et des partenaires.

AP

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

ADDICA est le réseau de santé régional addictions financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations coordination pluri professionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA rassemble l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans les addictions. Leurs représentants siègent au Conseil d'Administration du réseau.

La convention de partenariat établie vise à marquer et afficher la volonté des deux parties à mettre en œuvre un partenariat opérationnel.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

ADDICA et le CIRDD Champagne-Ardenne mettent en place un partenariat, dans le respect de leur identité respective, dans le cadre de leurs missions spécifiques et dans la limite des moyens mises à leur disposition.

Au vu de leurs missions publiques régionales financées, leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines des drogues et des dépendances.

Ce partenariat vise à permettre la facilitation de l'application des directives nationales et régionales en matière d'addiction et de la remontée pertinente des problématiques régionales.



Convention ADDICA-CIRDD



Page 2 sur 4

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Cette convention s'articule autour des missions respectives suivantes :

- CIRDD Champagne Ardenne : Information-documentation, Observation, Ingénierie de formation et Conseil Méthodologique dans le domaine des drogues et dépendances.
- réseau de santé ADDICA : la mise à disposition des professionnels de santé de la région d'outils de travail collaboratifs pertinents permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes en difficulté avec une addiction et/ou en situation de précarité.

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens selon les modalités suivantes :

	<b>Réseau ADDICA</b>	<b>CIRDD</b>
<b>Articulation régionale des deux structures</b>	Soutenir et promouvoir les activités du CIRDD auprès des membres du réseau et des instances politiques et financières régionales	Assurer la promotion des outils de travail ADDICA auprès des professionnels de santé et auprès des instances financières et politiques régionales ou nationales.
<b>Fonction Documentation et Information</b>	Mettre en place sur le site sécurisé (accès professionnel) <a href="http://www.addica.org">www.addica.org</a> une rubrique permettant d'intégrer CIRDD » en vu de sa diffusion au plus grand nombre de professionnels. Adresser au CIRDD toute publication ou édition émanant du réseau.	Fournir au réseau ADDICA les informations construites par le réseau national des CIRDD (intégration sur le site du réseau)  Assurer l'accès et/ou la diffusion des documents édités par le réseau ADDICA.
<b>Fonction observation</b>	Travailler conjointement à la mise en évidence et au suivi d'indicateurs pertinents régionaux de prise en charge des conduites addictives au travers de la base de données anonymisée du système d'information du réseau ADDICA : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour ADDICA : mise à disposition les données anonymisées nécessaires et adaptation de la structuration des outils au projet de suivi élaboré pour leur mise en conformité avec les orientations nationales.</li><li>- Pour le CIRDD : assurer la coordination et la méthodologie de projet entre l'ORS, l'OFDT et ADDICA pour l'utilisation des données addictions disponibles, ainsi que la diffusion des résultats.</li></ul>	
<b>Fonction Ingénierie</b>	Travailler conjointement dans le cadre d'une démarche qualité autour des outils de travail mis à la disposition des professionnels de santé de la région Champagne Ardenne par le réseau ADDICA : <ul style="list-style-type: none"><li>- formation coordination</li><li>- système d'information</li><li>- guides de bonne pratique.</li></ul>	
Au titre de la mise en œuvre de cette convention, le CIRDD est invité expert des commissions spécialisées du réseau de santé ADDICA. Le réseau de santé ADDICA est membre du Comité de pilotage du CIRDD.		

***Ces obligations font l'objet de fiches annexées à la présente convention, précisant les modalités de mise en œuvre.***



### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION**

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la date de signature.

#### **Evaluation du processus et des résultats:**

- Chaque année à la date anniversaire, il sera procédé à une évaluation conjointe de la présente convention, au regard des engagements réciproques soulignant la réalisation des objectifs fixés lors des réunions de travail, d'une part et celle des activités et prestations proposées par les partenaires de la convention d'autre part.

### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

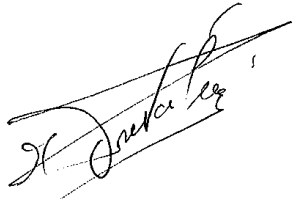
### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention est résiliable en précisant les points conduisant à la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une des parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.


A Reims, le 23 mai 2007

Le président du CIRDD Champagne Ardenne,

Le président du réseau ADDICA,



Monsieur Albert Portalès



Docteur Patrick Roua